

DOSSIER DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE EN ZONE A BATIR

POSE D'ENSEIGNES ET DE PANNEAUX PUBLICITAIRES

<u>Documents à fournir</u>	<u>Nombre d'exemplaires</u>
<input type="checkbox"/> Formulaire officiel d'autorisation de construire Compétence Conseil municipal et éventuellement annexes A1 et A2	5
<input type="checkbox"/> Extrait du Registre foncier de moins de 6 mois	5
<input type="checkbox"/> Carte topographique au 1/25000	5
<input type="checkbox"/> Plan de situation simplifié pour des constructions selon l'art. 7 OC	5
<input type="checkbox"/> Elévations	5
<input type="checkbox"/> Dossier photographique si l'enseigne se situe sur un bâtiment ou si l'enseigne actuelle est modifiée	5

Tous les plans doivent être transmis avec cotes utiles

Plans à établir pour les transformations selon l'art. 29 OC alinéa 2 :

"Lors de transformations, les parties de constructions existantes doivent être teintées en gris, les démolitions en jaune et les parties projetées en rouge. Un dossier photographique doit être joint."

Si l'enseigne ou le panneau publicitaire se situe jusqu'à une distance de 30m du bord de la chaussée pour les voies publiques, le dossier sera transmis à la Commission cantonale de signalisation routière.

Selon le projet, des documents supplémentaires peuvent être demandés par le Service des constructions, le Service technique ou le Chargé de sécurité incendie afin de compléter le dossier.

Les demandes d'autorisation de construire en zone agricole doivent directement être adressées au Secrétariat cantonal des constructions (SeCC).